Ville de Candé

PASSEPORT FRANÇAIS ET/OU CARTE D'IDENTITÉ : PIECES À FOURNIR

La demande de carte d'identité (CNI) et la demande de passeport ont les mêmes modalités ▶ une instruction sécurisée et dématérialisée.

Pour gagner du temps au guichet de la mairie équipée du dispositif de recueil, un formulaire de pré-demande en ligne est disponible, découvrez le tutoriel pour effectuer sa demande https://www.youtube.com/watch?v=A1wgcLM4Vgw&feature=youtu.be

Toutefois, il est possible de se rendre dans les mairies non équipées du dispositif de recueil, l'agent pourra accompagner l'usager dans ses démarches avant de se présenter au rendez-vous.

« 4 étapes pour effectuer une demande de carte nationale d'identité et/ou une demande de passeport »

1 Je fais ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, je crée pour cela un compte personnel sur le site https://predemande-cni.ants.gouv.fr et je saisis mon état-civil et mon adresse. Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué ou j'imprime le récapitulatif.

2 Je m'adresse à l'une des mairies équipées d'un dispositif de prise d'empreintes. ***Il est impératif de prendre rendez-vous pour éviter les files d'attente***.

3 Je rassemble les pièces justificatives et me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.

❑ La copie de l'acte de naissance à demander à la Mairie du lieu de naissance (si première demande ou si ancienne CNI a plus de 12 ans). Si la Commune a signé une convention avec COMEDEC, l'acte de naissance n'est pas à fournir. Voir site des Communes adhérentes à ce service sur : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

❑ 1 photo d'identité. **Afin d'éviter le refus des photos, le découpage sera effectué en Mairie**. Les photos doivent être **récentes** (- de 6 moins) Fournisseurs à Candé : SUPER U (Porte de Normandie)

❑ Timbres fiscaux : **ACHAT EN LIGNE** : lors de l'enregistrement de la pré-demande sur https://predemande-cni.ants.gouv.fr ou sur https://timbres.impots.gouv.fr

Pour une demande de passeport

* 86 € pour les personnes majeures (validité 10 ans),
* 42 € pour les personnes mineures de plus de 15 ans (validité 5 ans),
* 17 € pour les personnes mineures de moins de 15 ans (validité 5 ans).
* Gratuit dans les cas suivants : changement de nom, changement d'adresse, erreur imputable à l'administration, passeport en cours de validité qui ne disposent plus de feuillets disponibles pour l'apposition des visas, passeport en cours de validité pour un voyage aux USA (joindre justificatif). (Validité de l'ancien passeport maintenue).

Pour une demande de cartes d'identité lors d'une perte ou d'un vol
* 25 € pour les personnes majeures ou mineures,

❑ 1 justificatif de domicile daté **de moins d'un an, original** (ex. factures d'électricité, d'eau, avis d'imposition).
Si personne hébergée : justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant
❑ Ancien passeport ou ancienne carte d'identité
❑ Demande pour un mineur : pièce d'identité du représentant légal (père, mère, tuteur ou personne exerçant l'autorité parentale).
La présence de l'enfant et de son représentant légal est obligatoire.
❑ En cas de divorce des parents :

- jugement attribuant l'autorité parentale,
- pièce d'identité du deuxième parent,
- attestation manuscrite du deuxième parent autorisant l'établissement d'un passeport pour son enfant,
- justificatif de domicile du deuxième parent en cas de résidence alternée.

❑ Veuvage : copie de l'acte de décès du conjoint.
❑ Perte ou vol de l'ancien passeport : déclaration en Mairie.

4 Je retire ma carte d'identité et/ou mon passeport dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

La présence de l'intéressé(e) est indispensable lors de la demande et lors de la remise des titres
Le demandeur doit obtenir un rendez-vous avant de déposer un dossier (durée de 20 minutes environ)
Pour le rendez-vous, merci de contacter la mairie au 02.41.92.73.36
La remise des titres ne nécessite pas de demander un second rendez-vous